



Modalités pour purger une suspension - Rappel des dispositions de l'article 226

Extrait de l'article 226 des RG FFF :

« 1. La suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer réglementairement par exemple en application de l'article 167 des présents règlements).
Le joueur ne peut être inscrit sur une feuille de match avec une autre équipe de son club tant qu'il n'a pas purgé sa suspension au regard du calendrier de cette dernière.

... »

Avant de reprendre la compétition avec n'importe quelle équipe de son club, un joueur sanctionné doit vérifier que l'équipe avec laquelle il va participer a effectivement joué un nombre de matchs égal au nombre de matchs de suspension.

Par exemple, un joueur U18 ayant 3 matchs de suspension ferme devra purger ainsi :

	Semaine 1	Semaine 2	Semaine 3	Semaine 4	Semaine 5	Semaine 6
Equipe senior 1 : <i>Date d'effet de la sanction</i>						
Equipe senior 2 : <i>Date d'effet de la sanction</i>						
Equipe U18 (A) <i>Date d'effet de la sanction</i>						

Semaine 4 : le joueur peut reprendre en U18.

Semaine 5 : le joueur peut poursuivre avec les U18 ou rejoindre l'équipe Seniors 1, **mais il ne peut être inscrit sur la feuille de match en Seniors 2.**

Semaine 6 : **le joueur peut être inscrit sur la feuille de match de l'une des 3 équipes.**

